

8

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le MERCREDI 3 JUIN 2020 à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu à huis clos avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

## SONT PRÉSENTS AU SIÈGE SOCIAL :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général

Monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif

# SONT PRÉSENTS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE:

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

# **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle cinq (5) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration par courriel, période qui débute à 17 h 33.

À 17 h 40, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2020-074 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3
JUIN 2020

**PROPOSÉ** 

par monsieur Craig Sauvé

APPUYÉ

par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'ORDRE DU JOUR de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société

## CA-2020-075

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 6 MAI 2020

PROPOSÉ APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

par madame Catherine Morency

**ET UNANIMEMENT** 

II est

RÉSOLU

de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mai 2020.

## CA-2020-076

ADJUGER UN CONTRAT

LES ENGRENAGES POWER-LINK2 INC.

ACQUISITION DE CHAÎNES POUR ESCALIERS MÉCANIQUES DE MARQUE ORENSTEIN KOPPEL

6000004081

VU le rapport de la directrice exécutive - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par monsieur Francesco Miele

APPUYÉ

par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

II est

## RÉSOLU

d'adjuger à « LES ENGRENAGES POWER-LINK2 INC », un contrat d'acquisition de chaînes pour escaliers mécaniques de marque Orenstein Koppel pour la période du 8 juin 2020 au 7 juin 2023, au montant maximum de 956 500,15 \$, plus les taxes de 143 235,90 \$;

le tout pour un montant maximum pour la Société de 1 099 736,05 \$, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'Adjudicataire (6000004081).

	IMPUTATION
Compte	161010

# CA-2020-077

OCTROYER UN CONTRAT

MICRO LOGIC INC. (CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC)

ACQUISITION DE LICENCES, DE RENOUVELLEMENTS ET DE MAINTENANCE POUR LICENCES RED HAT LINUX, IBM PASSPORT AVANTAGE ET VMWARE

6000006583

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

**PROPOSÉ** 

par monsieur Francesco Miele

APPUYÉ

par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

II est

## RÉSOLU

d'octroyer à l'entreprise « MICRO LOGIC INC. », par l'entremise du Centre des services partagés du Québec, un contrat pour l'acquisition de licences, de renouvellements et de maintenance pour licences Red Hat Linux, IBM passport avantage et VMware pour la période

débutant le ou vers le 8 juin 2020, pour une durée de trente-six (36) mois, au montant de 4 678 944,73 \$, plus les taxes de 700 671,96 \$;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **5 379 616,69** \$, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat (6000006583).

	IMPUTATION
Centre	Divers
Compte	552170
Ordre interne	Divers

# <u>CA-2020-078</u> <u>APPROUVER UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE APPLICABLE À UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ</u>

CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS BILLETTIQUES POUR LE PROJET DU RÉSEAU

EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

RÉSOLUTION CA-2019-159

VU le rapport du directeur exécutif - Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

**PROPOSÉ** 

par monsieur Francesco Miele

APPUYÉ

par monsieur Georges Bourelle

**ET UNANIMEMENT** 

II est

### RÉSOLU

d'approuver une enveloppe budgétaire applicable à un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'équipements billettiques pour le projet du Réseau Express Métropolitain (REM) » ci-après Contrat, intervenu entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) et CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS, ci-après CONDUENT (Résolution No 20-CA(ARTM)-13), tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

Le tout suivant l'entente de délégation ARTM « Gestion du projet billettique REM » ci-après Mandat (Résolution CA-2019-159) et substantiellement conforme au projet de Contrat gré à gré en annexe.

Même si ce Contrat comporte une dépense temporaire, il se soldera par une valeur totale nulle pour la STM.

	IMPUTATION
Compte	551480
Ordre interne	132300
Règlement d'emprunt	R-976

# CA-2020-079 ADJUGER UN CONTRAT

TOROMONT CAT QUÉBEC DIVISION D'INDUSTRIES TOROMONT LTÉE LOCATION DE CHARGEUSES SUR PNEUS À QUATRE (4) ROUES MOTRICES 6000004267

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Laurence Parent

APPUYÉ

par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

II est

# RÉSOLU

- d'adjuger à « TOROMONT CAT QUÉBEC DIVISION D'INDUSTRIES TOROMONT LTÉE », un contrat pour la location de chargeuses sur pneus à quatre (4) roues motrices pour la période du 10 novembre 2020 au 15 avril 2026, au montant de 1 425 174,34 \$, plus les taxes de 213 419,86 \$;
- 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 638 594,20** \$, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000004267).

	IMPUTATION
Centre	84580
Compte	572210

## CA-2020-080

AUTORISER LA CESSION DE L'ENTENTE DE SERVICES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA SOLUTION DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT AUX BORNES DE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS 747 (DIRECTION OUEST)

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

RÉSOLUTIONS CA-2012-373, CA-2013-130 ET CA-2015-261

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Laurence Parent

APPUYÉ

par monsieur Craig Sauvé

### **ET UNANIMEMENT**

Il est

### RÉSOLU

- d'autoriser la cession, par la Société en commandite Stationnement de Montréal (ci-après « SCSM ») à l'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE (ci-après « AMD ») de l'entente de services concernant le maintien de la solution de paiement par carte de crédit aux bornes de stationnement sur le parcours 747 (direction ouest), ayant été signée le 13 novembre 2017 (ci-après l'« Entente de services »);
- 2° d'autoriser la direction des Affaires juridiques à rédiger un acte de cession à intervenir entre les parties.

## CA-2020-081

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (R-175)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Marie-Andrée Mauger

APPUYÉ

par monsieur Craig Sauvé

## **ET UNANIMEMENT**

II est

# RÉSOLU

de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2019 de la Société de transport de Montréal concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (R-175).

# CA-2020-082

# <u>DÉROGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT R-036 ET AUTRES MESURES</u>

VU le rapport de la directrice exécutive - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Marie-Andrée Mauger

APPUYÉ

par monsieur Craig Sauvé

## ET UNANIMEMENT

II est

## RÉSOLU

1° D'autoriser le directeur général, avec l'approbation du président du conseil d'administration de la Société, à permettre toute dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du Règlement R-036 intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les

- immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal » (Règlement R-036).
- D'autoriser le directeur général, avec l'approbation du président du conseil d'administration de la Société, à édicter et mettre en œuvre toute directive appropriée quant aux normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elle exploite pour assurer le respect de toute mesure adoptée, émise ou recommandée par une autorité publique fédérale, provinciale ou municipale pour protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
- 3° Ces autorisations étant en vigueur jusqu'à la levée des mesures ou recommandations adoptées ou émises par une instance fédérale, provinciale ou municipale en lien avec la distanciation physique, l'étiquette respiratoire ou tout autre comportement dans le transport en commun et les lieux publics.
- 4° Que le directeur général dépose une reddition de compte de toute dérogation autorisée au Règlement R-036 ainsi que toute directive édictée et mise en œuvre en vertu des présentes au conseil d'administration de la Société, et ce, au plus tard le 30 juin 2021 ou dans un délai de soixante (60) jours de la fin de la dérogation autorisée ou de la levée de la directive édictée.

## CA-2020-083 AUTORISER UN AVENANT 3

**ARTM** 

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PROJET SRB PIE-IX EN VUE DE SON PROLONGEMENT JUSQU'À LA RUE NOTRE-DAME À MONTRÉAL RÉSOLUTIONS CA-2019-190 ET CA-2019-210

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par monsieur Philippe Schnobb

APPUYÉ

par monsieur Craig Sauvé

### ET UNANIMEMENT

II est

# RÉSOLU

- 1° d'autoriser un avenant 3 à l'entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX en vue de son prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame à Montréal;
- 2° d'autoriser la direction Affaires juridiques à rédiger un avenant 3, lequel sera élaboré en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions du projet d'avenant joint à la présente.

# CA-2020-084 AUTORISER UN ADDENDA

ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2017-2018-2019 ENTRE L'ARTM ET LA STM RÉSOLUTION CA-2019-015

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par monsieur Philippe Schnobb

APPUYÉ

par monsieur Craig Sauvé

# ET UNANIMEMENT

II est

### **RÉSOLU**

- d'autoriser un addenda visant le renouvellement pour l'année 2020 de l'entente concernant les services de transport collectif 2017-2018-2019 entre l'ARTM et la STM relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM;
- 2° d'autoriser la Direction Affaires juridiques à rédiger un addenda final entre les parties, lequel sera rédigé en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions du projet d'addenda joint à la présente.

# CA-2020-085 AUTORISER UNE MODIFICATION AU PROJET D'ENTENTE DE RÈGLEMENT

NAVISTAR CANADA ULC ET CAMIONS INTER-ANJOU INC. FOURNITURE DE CAMIONS CONSTRUITS SELON LES EXIGENCES DE LA STM

STM-4418-01-13-02

**RÉSOLUTION CA-2020-027** 

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement et du Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Catherine Morency

APPUYÉ

par monsieur Francesco Miele

**FT UNANIMEMENT** 

II est

RÉSOLU

d'autoriser une modification au projet d'entente de règlement entre la STM, NAVISTAR CANADA ULC (« Navistar ») et CAMIONS INTER-ANJOU INC. (« Inter-Anjou ») autorisée par la résolution du CA-2020-027 relativement au contrat pour la « Fourniture de camions construits selon les exigences de la STM » (STM-4418-01-13-02), le tout selon les paramètres du projet d'entente modifié joint comme annexe confidentielle.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	271416
Règlement d'emprunt	R-140

#### DÉSIGNATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 69 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE CA-2020-086 TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ c. S-30.01)

RÉSOLUTION CA-2018-096

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Catherine Morency

APPUYÉ

par monsieur Francesco Miele

**ET UNANIMEMENT** 

II est

RÉSOLU

- 1° d'abroger la résolution CA-2018-096;
- 2° de désigner conformément à l'article 69 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01):
  - Me FRÉDÉRICK ROUSSEL, à titre de secrétaire corporatif adjoint de la Société;
  - en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du secrétaire corporatif et du secrétaire corporatif adjoint, Me MOHAMMED CHKIKAR, à titre de secrétaire corporatif adjoint;
  - monsieur YANNICK GAREAU, à titre de trésorier adjoint de la Société;
  - en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du trésorier et du trésorier adjoint, monsieur RÉAL BOYER, à titre de trésorier adjoint.

# CA-2020-087

AUTORISER LA CONTINUITÉ DU CONTENU DES PROTECTIONS D'ASSURANCE COLLECTIVE EN VIGUEUR DU CONTRAT POUR LE RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS ET DES EMPLOYÉS MEMBRES DU SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DE LA STM (SEPB 610)

SSQ GROUPE FINANCIER

STM-4746-03-14-60

RÉSOLUTIONS CA-2014-147 ET CA-2019-102

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

**PROPOSÉ** 

par madame Catherine Morency

APPUYÉ

par monsieur Francesco Miele

### **ET UNANIMEMENT**

II est

#### RÉSOLU

d'autoriser la continuité du contenu des protections d'assurance collective en vigueur du contrat pour le Régime collectif d'assurance des employés non syndiqués et des employés membres du Syndicat des professionnelles et des professionnels de la STM (SEPB 610), avec la firme « SSQ GROUPE FINANCIER », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au montant de 4 428 000,00 \$, plus les taxes de 398 520,00 \$;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 826 520,00** \$, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4746-03-14-60).

	IMPUTATION
Centre	1
Compte	519304

# <u>CA-2020-088</u> <u>RENOUVELER LA PROTECTION D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES BIENS DE LA STM</u>

AON PARIZEAU INC.

RÉSOLUTIONS CA-2016-336, CA-2017-144, CA-2018-076 ET CA-2019-081

VU le rapport du secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Catherine Morency

APPUYÉ

par monsieur Francesco Miele

### **ET UNANIMEMENT**

II est

# RÉSOLU

- 1° de renouveler la protection la protection d'assurance multirisque des biens de la STM avec plusieurs compagnies d'assurances, pour la période du 31 mai 2020 au 31 mai 2021.
- d'autoriser le paiement de la prime annuelle à **AON PARIZEAU INC**. pour un montant de **1 455 572,00** \$, plus la taxe provinciale de 9 % au montant de **131 001,48** \$;

le tout pour un montant maximum pour la Société de 1 586 573,48 \$, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	97120
Compte	545510

# CA-2020-089 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ DES DÉPENSES ET DES

CONTRATS AUTORISÉS PAR LE PRÉSIDENT

<u>2951-6374 QUÉBEC INC. (LE GROUPE LAUDIE), 9161-9106 QUÉBEC INC. (A.I.O) ET 4412648 CANADA INC. (AZZURI BLUE KNITTING MILLS)</u>

ACQUISITION DE PULVÉRISATEURS ÉLECTROSTATIQUES PORTABLES ET DE COUVRE-VISAGE LAVABLES

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ

par madame Catherine Morency

APPUYÉ

par monsieur Francesco Miele

## **ET UNANIMEMENT**

II est

## RÉSOLU

de prendre acte du dépôt du rapport motivé des dépenses décrétées et des contrats autorisés par le président du conseil d'administration de la STM daté du 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S.30.01), pour l'acquisition de pulvérisateurs électrostatiques portables auprès du fournisseur **2951-6374** 

QUÉBEC INC. (LE GROUPE LAUDIE) et de couvre-visage lavables auprès des fournisseurs 9161-9106 QUÉBEC INC. (A.I.O) et 4412648 CANADA INC. (AZZURI BLUE KNITTING MILLS).

# CA-2020-090 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

de lever la séance à 17 h 55.

Les résolutions CA-2020-074 à CA-2020-090 inclusivement, consignées dans ce procèsverbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du conseil d'administration

PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif

SYLVAIN JOLY

## **ANNEXE A**

# PÉRIODE DE QUESTIONS

# ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE

# **LE MERCREDI 3 JUIN 2020 À 17 H 30**

## <u>MOM</u>

### **SUJET DE L'INTERVENTION**

### **QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL**

### **QUESTION 1**

**Lorraine Mathews** 

Monsieur le Président, Je suis Lorraine Mathews, je représente le mouvement « Ensemble pour Bourbonnière ».

Question - Dans les deux premières années de travaux du chantier du SRB Pie-IX, en 2019 et 2020, les autobus du circuit Pie-IX, 139 et 439, circulant en direction Nord, entre la rue Sherbrooke et le boulevard Rosemont, empruntent l'avenue Bourbonnière. Mobilisés par le mouvement « Ensemble pour Bourbonnière », les citoyens résidant sur ce tronçon de l'avenue ont demandé l'implantation d'une voie réservée aux autobus, ce qui a contribué à amoindrir les irritants. Durant l'année 3, ce seront également les autobus du circuit Pie-IX circulant en direction Sud qui seront détournés sur des routes de contournement.

- Quel est le scénario actuellement à l'étude, pour 2021, concernant la voie de contournement des circuits d'autobus Pie-IX, direction Sud, entre Rosemont et Sherbrooke? -
- Quel est le processus d'information des citoyens qui est planifié?
- Quelles mesures seront prises pour atténuer les impacts du choix de voies de contournement des autobus du circuit Pie-IX, direction Sud, sur la vie et la sécurité des résidents et la quiétude des quartiers résidentiels?

# Le Président

D'entrée de jeu, le président mentionne qu'une personne peut poser une question et au maximum deux questions accessoires. Les questions envoyées ce mois-ci seront lues et qu'éventuellement les règles relatives à la période de questions seront appliquées rigoureusement.

Le président répond que différents scénarios sont présentement à l'étude. Des discussions avec l'arrondissement auront lieu afin de convenir du scénario à retenir. Lorsque les scénarios auront été approuvés, des séances d'information publique seront organisées préalablement au début des travaux de la phase 3 (2021). De plus, les informations pertinentes au détour bus seront également partagées sur le site Internet du projet SRB Pie-IX.

Quant aux mesures qui seront prises pour atténuer les impacts, le président indique que tous les facteurs énumérés sont tenus en compte lors de l'évaluation des scénarios. L'objectif est de préserver la sécurité des clients et des riverains, maintenir un service accessible tout en minimisant les nuisances et les impacts des travaux sur les riverains. Ce projet comporte ses impacts, mais il transformera leur mobilité puisqu'ils auront accès à un réseau SRB de haute performance.

# **QUESTION 2**

# Mariette Julien

Monsieur le Président, Je suis Mariette Julien, membre du comité du collectif « Ensemble pour Bourbonnière ». En 2011, j'entamais des démarches auprès de la STM et des élus de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie afin de diminuer les bruits excessifs et les vibrations causés par le trafic sur la rue Bourbonnière, rue résidentielle que j'habite depuis 2010. En 2016, le bureau de l'Ombudsman de la Ville de Montréal finissait par obtenir une entente avec le PDQ et la STM pour limiter la vitesse des autobus

à 30 km/h et également limiter le passage des autobus de transit (réf. OMBUD 2013-0513).

Récemment avec le détournement des autobus du boulevard Pie-IX sur Bourbonnière, la STM a accepté d'interdire complètement les autobus de transit en raison du passage de 250 bus par jour (confirmé par Michel Lafontaine), soit les autobus des lignes 139 et 439 détournés de Pie-IX et les autobus de la ligne 97 pour lesquels il s'agit du trajet normal. Pourtant, des autobus en transit continuent de circuler à toute vitesse sur la rue Bourbonnière. Plusieurs plaintes ont été formulées auprès de la police et de la STM, mais sans résultats.

Pourquoi la STM ne respecte-t-elle pas les ententes qui ont été obtenues après autant d'efforts combinés des parties en cause ? La rue Bourbonnière est déjà très touchée par les travaux du SRB Pie-IX, par la circulation déviée et le trafic lourd du chantier. Il s'agit d'un minimum que les chemins de transit soient respectés.

### Le Président

Le président répond avoir déjà été saisi de ces préoccupations par l'entremise des réseaux sociaux. Cette demande sera examinée par les responsables du bureau de projet et un suivi sera fait au comité du collectif Ensemble pour Bourbonnière.

La STM collabore activement pour limiter la circulation des autobus en transit, particulièrement sur la rue Bourbonnière, cependant dans certains cas, ce n'est pas toujours possible. De plus, la STM travaille en collaboration avec l'arrondissement et le poste de quartier pour s'assurer que la vitesse permise est respectée. Les interventions requises ont été faites et les préoccupations soulevées par le comité sont prises en considération.

### **QUESTION 3**

### Julian Mazzone

Bonjour Monsieur le Président, J'ai cinq questions.

- 1. Comment se fait-il que les questions posées en anglais lors des réunions du conseil d'administration reçoivent une réponse en français alors qu'en ligne, par exemple sur Facebook, par courriel, etc., on y répond en anglais ?
- 2. Quand les horaires reviendront-ils à la normale ?
- 3. Y a-t-il des plans pour rénover bientôt la station Papineau comme Beaudry?
- 4. Les personnes non âgées peuvent-elles emprunter la navette ou le service ?
- 5. Comment se fait-il que les bus du CT Frontenac aient des réflecteurs sur les pare-chocs alors que les autres garages n'en ont pas ?

## Le Président

Le président explique que de manière générale, il répond en français dans le but de faciliter les communications. À certaines occasions, lorsque l'interlocuteur ne maîtrise pas la langue française, la réponse est donnée en anglais. Dans les médias sociaux, l'interaction est différente, on doit s'assurer de fournir une réponse convenable avec toutes les nuances requises.

En ce qui concerne les horaires, le président répond que l'horaire régulier reprendra en septembre 2020.

Pour la troisième question, le président indique que la réfection de la station Papineau devrait débuter en 2022 et durera 2 ans en raison des travaux d'accessibilité et des finis architecturaux.

Quant à la question relative à la navette Or, le président précise que ce service n'est offert qu'aux personnes ayant 65 ans et plus. Il rappelle qu'en raison du contexte exceptionnel lié à la COVID-19, ce service est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Pour terminer, le président décrit que les bandes réfléchissantes (réflecteurs) sont apposées au pare-chocs arrière pour des raisons de visibilité pour les automobilistes, les cyclistes et piétons entre autres. Un projet pilote au centre de transport Frontenac est en

cours afin de décider si les réflecteurs seront appliqués à l'ensemble des véhicules STM.

### **QUESTION 4**

### Marie-Eve Veilleux

Bonjour, Ma question porte sur la perception au transport adapté. Je n'ai trouvé aucune information à ce sujet sur le site Web de la STM (à la page sur le coronavirus ou dans la Foire aux questions du transport adapté). Certains chauffeurs ont dit à des usagers que les déplacements étaient gratuits pendant la pandémie.

Pourriez-vous clarifier la méthode de perception appliquée pendant la pandémie au transport adapté et me dire s'il y a un plan pour mieux intégrer les informations sur le transport adapté au sein même des communications générales de la STM?

En complément, j'ai reçu récemment un sondage Ma voix, ma STM sondant les usagers au sujet de leur niveau de confiance et de sécurité en utilisant les services de la STM. Ce sondage s'adressait uniquement aux usagers du métro et des autobus. Pourquoi les usagers du transport adapté sont-ils laissés de côté des sondages généraux Ma voix, ma STM alors que ces préoccupations sont importantes pour les usagers de tous les services de la STM?

## Le Président

Le président répond que la perception est maintenue dans tous les réseaux, sauf pour l'argent comptant. Il réitère qu'il faut toujours avoir un titre valide. Des communications à notre clientèle sont prévues prochainement concernant la reprise de la perception en argent comptant.

En ce qui concerne la deuxième question, le président mentionne que les clients du transport adapté (TA) ont accès aux informations via la page Coronavirus de la STM dans une section TA. Des messages sont également diffusés sur nos lignes téléphoniques ainsi que sur l'application SIRTA pour rappeler à nos clients l'importance de nous informer s'ils ont des symptômes. Aussi, le couvre-visage est toujours fortement recommandé. Une distribution des couvre-visages sera faite aux clients du transport adapté.

Quant à la question se rapportant au sondage, le président indique qu'une rencontre se tiendra le 9 juin 2020 pour faire un sondage auprès de notre clientèle du transport adapté. Entre temps, nous sommes en lien avec des représentants du milieu associatif pour répondre et prendre connaissance des préoccupations de notre clientèle. Le service des plaintes et commentaires permet également aux clients de nous faire part de leur commentaire. Pour ce qui est de la solution Ma Voix, ma STM, le site n'est actuellement pas à 100 % accessible, les résultats obtenus ne seraient pas représentatifs de toute la clientèle du TA.

## **QUESTION 5**

# Laurence Rousseau

Perreault-

Bonjour, Je voudrais savoir si la mesure d'un seul client par taxi du transport adapté pourra être respectée maintenant que plusieurs activités reprennent pour une majorité de la population. Est-ce que des déplacements en heure de pointe pourraient être refusés ?

## Le Président

Le président répond qu'actuellement, nous avons la capacité tant au niveau de ressources et de véhicules pour assurer les demandes de déplacement de nos clients tout en respectant les mesures de distanciation recommandées par la Santé publique. En collaboration avec cette dernière, nous sommes à regarder des scénarios qui pourraient nous permettre le jumelage à bord de nos véhicules. Ce qui augmenterait notre capacité afin de suivre la reprise graduelle des déplacements. Les décisions qui seront prises à cet égard seront communiquées d'ici le mois de juillet.